



MAIRIE  
DE  
LA VILLE-ES-NONAI

ARRETE 21-008

**ARRETE**

**Permanent portant instauration  
d'une zone 30 - rue du Port**

**Le Maire de la Commune de LA VILLE ES NONAIS,**

VU le code général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2213-1

VU le code de la Route notamment l'article R411-4, R413-1, R110-2

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I -4° partie; relative à la signalisation de prescription

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**Considérant** que, rue du Port, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A partir du 04 février 2021, la rue du Port, RD366 sera classée " Zone 30".

**ARTICLE 2 :** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le Maire de LA VILLE ES NONAIS, le chef de l'agence routière de Saint-Malo, M. commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A LA VILLE ES NONAIS, le 1 février 2021

**Le Maire  
Jean-Malo CORNEE**

